



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du JAN 2020

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : Réglementation de la circulation pour le 88ème rallye de Monte Carlo, épreuve spéciale n° 3 et 6 « Curbans-Venterol » RD 311 PR2+770 au PR 3+000 RD900B PR 11+400 au PR 12+100 sur les communes de Jarjayes et Valserrès ; épreuve spéciale n°4 et 7 « Saint-Clément - Freissinières » RD 38 PR 0+000 au PR 17+411 RD 638 PR 0+000 au PR 7+893 RD 138a PR 0+000 au PR 3+630 RD 37 PR 0+000 au PR 1+822 RD 138 PR 0+241 au PR 1+049 sur les communes de Saint-Clément , Réotier, Eygliers, Champcella, Freissinières, La Roche-de-Rame, Saint-Crépin et l'Argentière-la-Bessée. ; épreuve spéciale n°5 et 8 « Avançon - Notre-Dame-du-Laus » RD 11 – PR 0+000 au PR 2+000, RD 942A – PR 8+910 au PR 12+780, RD 6 – PR 5+275 au PR 13+000, RD 106 – PR 0+000 au PR 2+000, RD 306 PR 0+000 au PR 1+160, RD 211 PR 0+000 au PR 6+018, RD 111 PR 0.000 au PR 3+000, RD 942 PR 48+361 au PR 48+961 et du PR 52+688 au PR 53+256 sur les Communes de Gap, Rambaud, La Bâtie-Vieille, Saint-Étienne-le-Laus, Avançon et la Bâtie-Neuve.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du vendredi 3 octobre 2019 par laquelle l'Automobile Club de Monaco, 23 Bd Albert 1^{er}, 98000 MONACO, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de permettre le bon déroulement du 88ème rallye Monte-Carlo,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30,
- VU** le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 16 novembre 2018 portant délégation de signature,
- VU** la déclaration du 23 septembre 2019 effectuée par l'organisateur en Préfecture des Hautes-Alpes,
- VU** l'Arrêté Permanent du 11 janvier 2013 qui interdit la circulation de tous les véhicules sur les RD non déneigées en période hivernale dont la RD 211 au col du Tourrond.
- VU** l'avis du Responsable du service Entretien et Exploitation de la Route,

CONSIDERANT :

- Que pour permettre le bon déroulement des épreuves spéciales n°3 et 6, n°4 et 7, n°5 et 8 du Rallye Monte-Carlo 2020, le 24 janvier 2020, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les RD 311, 900B, 38, 638, 138, 138a, 37, 11, 942A, 6, 106, 306, 211, 111, et 942.

Les arrêtés seront délivrés sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le déroulement de l'épreuve.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

La circulation de tous les véhicules est interdite le **23 janvier 2020**

- ☞ **De 18h00 à 24h00 sur la RD 211*** du carrefour du cimetière st pierre à la zone interdite du col.
- ☞ **De 18h00 à 24h00* sur la RD 638*** du PR 0+000 « carrefour avec la RD 38 » au PR 7+893 « carrefour avec la RD 38 » sauf pour les riverains munis de laissez-passer qui seront autorisés jusqu'à 2 heures avant le départ de l'épreuve, sauf circonstances particulières
- ☞ **De 18h00 à 24h00* sur la RD 38*** du PR 2+000 au PR 17+411 « carrefour avec la RD 138a » sauf pour les riverains munis de laissez-passer qui seront autorisés jusqu'à 2 heures avant le départ de l'épreuve, sauf circonstances particulières,
- ☞ **De 18h00 à 24h00* sur la RD 138a*** du PR 0+000 « carrefour avec la RD 38 » au PR 02+660 « lieudit Plan Léautaud » sauf pour les riverains munis de laissez-passer qui seront autorisés jusqu'à 2 heures avant le départ de l'épreuve, sauf circonstances particulières,
- ☞ **De 18h00 à 24h00* sur la RD 37 *** du PR 0+000 au PR 1+250 sauf pour les riverains munis de laissez-passer qui seront autorisés jusqu'à 2 heures avant le départ de l'épreuve, sauf circonstances particulières
- ☞ **De 18h00 à 24h00* sur la RD 138*** du PR 0+650 « après embranchement aérodrome » au PR 01+049 « carrefour avec la RD 38 » sauf pour les riverains munis de laissez-passer qui seront autorisés jusqu'à 2 heures avant le départ de l'épreuve, sauf circonstances particulières

La circulation de tous les véhicules est interdite le **24 janvier 2020** :

- ☞ **De 05h30 à 17h30 * sur la RD 311* dans le sens RD 900B vers le pont de l'Archidiacre** du PR 2+877 « carrefour avec la RD 900B » au PR 3+000 « axe de la Durance ».

- ↪ **De 00h00 à 17h30* sur la RD 638*** du PR 0+000 « carrefour avec la RD 38 » au PR 7+893 « carrefour avec la RD 38 » sauf pour les riverains munis de laissez-passer qui seront autorisés jusqu'à 2 heures avant le départ de l'épreuve, sauf circonstances particulières,
- ↪ **De 00h00 à 17h30* sur la RD 38*** du PR 2+000 au PR 17+411 « carrefour avec la RD 138a » sauf pour les riverains munis de laissez-passer qui seront autorisés jusqu'à 2 heures avant le départ de l'épreuve, sauf circonstances particulières,
- ↪ **De 00h00 à 17h30* sur la RD 138a*** du PR 0+000 « carrefour avec la RD 38 » au PR 02+660 « lieudit Plan Léautaud » sauf pour les riverains munis de laissez-passer qui seront autorisés jusqu'à 2 heures avant le départ de l'épreuve, sauf circonstances particulières,
- ↪ **De 00h00 à 17h30* sur la RD 37*** du PR 0+000 au PR 1+250 sauf pour les riverains munis de laissez-passer qui seront autorisés jusqu'à 2 heures avant le départ de l'épreuve, sauf circonstances particulières
- ↪ **De 00h00 à 17h30* sur la RD 138 ***du PR 0+650 « après embranchement aérodrome » au PR 01+049 « carrefour avec la RD 38 » sauf pour les riverains munis de laissez-passer qui seront autorisés jusqu'à 2 heures avant le départ de l'épreuve, sauf circonstances particulières
- ↪ **De 08h15 à 19h00 *sur la RD 11*** du PR 0+390 « carrefour RD6 » au PR 2+000 « carrefour avec la RD 942 » - sauf pour les concurrents, les personnes accréditées et les riverains munis de laissez-passer qui seront autorisés jusqu'à 2 heures avant le départ de l'épreuve, sauf circonstances particulières,
- ↪ **Sur la RD 11, à l'appréciation des forces de l'ordre dès que le parking sur le chemin rural sera complet jusqu'à 19h00*** du PR 0+000 « carrefour avec la RN 94 » au PR 0+390 « carrefour avec la RD 6 »,
- ↪ **De 08h15 à 19h00 * sur la RD 6*** du PR 13+000 « carrefour avec la RD 11 » au PR 7+297 « carrefour avec la VC de contournement du village de La Bâtie Vieille,
- ↪ **De 08h15 à 19h00 * sur la RD 106* dans le sens descendant du village de Rambaud vers le carrefour avec la RD 6** du PR 0+000 « carrefour avec la RD 6 » au PR 2+000 « village de Rambaud »,
- ↪ **De 08h15 à 19h00 * sur la RD 306*** du PR 0+000 « carrefour avec la RD 6 » au PR 1+160 « carrefour avec la VC de Champs routier »,
- ↪ **De 08h15 à 19h00 * sur la RD 211*** du PR 6+018 « salle des fêtes de Jarjayes » au PR 5+550 « carrefour avec VC / cimetière Saint Pierre » et du PR 0+235 « carrefour avec la VC de Notre Dame du Laus » « au PR 0+000 « carrefour avec la RD 111 »,
- ↪ **De 00h00 à 19h00 sur la RD 211*** du carrefour du cimetière st pierre à la zone interdite du col
- ↪ **De 08h15 à 19h00 * sur la RD 111*** du PR 3+000 « carrefour avec la RD 211 à Notre-Dame du Laus » au PR 0+000 « carrefour avec la RD 942
- ↪ **RD 38 du PR 0+000 au PR 2+000 fermeture du vendredi 24/01/2020* à partir de 6h45 ou lorsque les parkings sont pleins ou par temps de neige jusqu'au vendredi 24/01/2020 à 17h30** sauf pour les véhicules navettes suivants : BE 147 YQ ; CP 046 JF ; SH 449 ZJ ; 7512 KN 05,

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les dépendances de la voie : délaissés, surlargeurs, accotements et aires de retournement :

- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 19h00*** sur la **RD 900B** du PR 11+450 au PR 12+100 soit 200 ml de part et d'autre du carrefour avec la RD 311(pont de l'Archidiacre) ,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 19h00*** sur la **RD 311** du PR 02+770 « carrefour avec la RD 900B » au PR 03+000 « axe de la Durance »,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 17h30*** sur la **RD 38** du PR 00+000 « carrefour avec la RN 94 » au PR 02+000 et de la fin de la spéciale au PR 17+411 « carrefour avec la RD 138a »,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 17h30*** sur la **RD 37** du PR 01+250 au PR 01+822,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 17h30*** sur la **RD 138** du PR 00+250 « carrefour avec la RN 94 » au PR 01+049 « carrefour avec la RD 38 »,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 17h30*** sur la **RD 638T** du PR 0+000 au PR fin,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 17h30*** sur la **RD 138a** du PR 0+000 au PR 2+660,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 19h00*** sur la **RD 11** du PR 00+390 « carrefour RD 6 » au PR 02+000 « carrefour avec la RD 942 »,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 19h00*** sur la **RD 6** du PR 6+556 « carrefour avec la VC Thomasse à la Bâtie Vieille » au PR 7+960 « tracé de l'épreuve spéciale »,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 19h00*** sur la **RD 211** du PR 5+550 « carrefour avec la VC / cimetière saint Pierre » au PR 7+000 « carrefour avec la RD 942A »,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 19h00*** sur la **RD 111** du PR 0+258 « fin de l'épreuve spéciale » au PR 0+000 « carrefour avec la RD 942 »,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 19h00*** sur la **RD 942** du PR 48+361 au PR 48+961. Soit 300 ml de part et d'autre du carrefour avec la RD 111 (accès à Notre dame du Laus),
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 19h00*** sur la **RD 942** du PR 52+688 au PR 53+256. Soit 300 ml de part et d'autre du carrefour avec la RD 11,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 19h00*** sur la **RD 6 interdiction de stationner sur un coté de la chaussée** du PR 05+275 « limite de commune avec Rambaud » au PR 06+656 « carrefour avec voie communale au Thomasse »,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 19h00*** sur la **RD 106 interdiction de stationner sur un coté de la chaussée**, du PR 00+000 « carrefour avec la RD 6 » au PR 02+000 « village de Rambaud »,
- ↪ **À partir du 23 janvier à 18h00 jusqu'au 24 janvier à 19h00*** sur la **RD 942A interdiction de stationner sur un coté de la chaussée** (les véhicules seront stationnés dans le sens

Jarjayes vers les Tancs) du PR 08+910 « sortie d'agglomération de Jarjayes » au PR 12+780 « Les Tancs ».

*Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique.

Afin d'assurer la sécurité, le stationnement des véhicules est interdit sur certaines zones du tracé de l'épreuve spéciale n°5 et 8 qui est laissé à l'appréciation des forces de l'ordre et de l'organisateur, à partir du 23 janvier à 18h00 au 24 janvier à 19h00, et ce sur les dépendances de la voie, délaissés, sur largeur, accotements et aires de retournement.

Limitations de vitesse :

↳ **Le 24 janvier de 05h30 à 17h30 sur la RD 900B Soit 300 ml de part et d'autre du carrefour avec la RD 311**

- Dans le sens des PR croissants : PR 11+450 au PR 12+000
- Dans le sens des PR décroissants du PR 12+100 au PR 11+400

↳ **Le 24 janvier de 08h15 à 19h00 sur la RD 942** du PR 48+361 au PR 48+961 « soit 300 ml de part et d'autre du carrefour avec la RD 111 (accès à Notre Dame du Laus) »,

↳ **Le 24 janvier de 08h15 à 19h00 sur la RD 942 sur la RD 942** du PR 52+688 au PR 53+256 « soit 300 ml de part et d'autre du carrefour avec la RD 11 »,

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de course, des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des entreprises mandatées pour effectuer le déneigement et des services du Département des Hautes-Alpes.

Les dispositions du présent arrêté dérogent à l'arrêté permanent du 11 janvier 2013 qui interdit la circulation de tous les véhicules sur la RD 211 en période hivernale. Cette dérogation permet aux véhicules listés ci-dessus d'évoluer sur la RD 211 (**col du Tourrond**) du PR 5+550 « carrefour avec la voie communale du cimetière saint pierre » au PR 0+235 « carrefour avec la voie communale à Notre-Dame-du-Laus »

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 10 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Madame la Préfète du département des Hautes-Alpes,
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Services du Département : Antennes Techniques de Gap, Briançon, Eygliers,
- Services de la Région PACA : direction des Transports,
- Services de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance Direction des Transports.
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Rambaud,
- M. le Maire de la Commune de La Batie -Vieille,
- M. le Maire de la Commune de la Batie- Neuve,
- M. le Maire de la Commune d'Avançon,
- M. le Maire de la Commune de Saint Etienne- le-Laus,
- M. le Maire de la Commune de Jarjays,
- M. le Maire de la Commune de Gap,
- M. le Maire de la Commune de Valsarres
- M. le Maire de la Commune de Freissinières
- M. le Maire de la Commune de Champcella
- M. le Maire de la Commune de La Roche de rame
- M. le Maire de la Commune de Réotier
- M. le Maire de la Commune de St Crépin
- M. le Maire de la Commune de St Clément

- M. le Maire de la Commune d'Eygliers
- M. le Maire de la Commune de l'Argentière-la-Bessée.

Fait à GAP, le 07 JAN 2020

Pour le Président et par délégation

Le Dir

structures

Le Président,

,005

Jean-Marie BERNARD

Jean-Luc BERTHINIER

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

07 JAN 2020

ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constata, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si nécessaire.

Fait à, le

Titre

Nom du signataire

ÉTAT DES LIEUX POSTÉRIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constate, suite à la manifestation () et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à, le

Titre

Nom du signataire

